



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Public Works and Government Services / Travaux
publics et services gouvernementaux
Kingston Procurement
Des Acquisitions Kingston
86 Clarence Street, 2nd floor
Kingston
Ontario
K7L 1X3
Bid Fax: (613) 545-8067

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services / Travaux
publics et services gouvernementaux
Kingston Procurement
Des Acquisitions Kingston
86 Clarence Street, 2nd floor
Kingston
Ontario
K7L 1X3

Title - Sujet REMOVAL OF UNEXPLODED ORDNANCE	
Solicitation No. - N° de l'invitation EN438-167003/B	Amendment No. - N° modif. 002
Client Reference No. - N° de référence du client EN438-16-7003	Date 2016-08-24
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$KIN-519-6971	
File No. - N° de dossier KIN-5-44218 (519)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2016-09-22	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Choquette, Herb	Buyer Id - Id de l'acheteur kin519
Telephone No. - N° de téléphone (613) 536-4874 ()	FAX No. - N° de FAX (613) 545-8067
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: As Stated on Task Authorization document	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.4 Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

Supprimer :

4.4.1.2 obtenir le nombre minimum de points précisé pour les critères n^{os} 1 Approche technique et méthodologie du soumissionnaire et 2c Système de gestion de la qualité du soumissionnaire pour l'évaluation technique;

Insérer :

4.4.1.2 obtenir le nombre minimum de points (168) pour le critère d'évaluation technique n^o 1 Approche technique et méthodologie du soumissionnaire et le nombre minimum de points (210) pour le critère d'évaluation technique n^o 2c Système de gestion de la qualité du soumissionnaire;

ANNEXE « A », ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Supprimer toutes les dates Entrée en vigueur et les numéros de révision de tous les en-têtes et le remplacer par:

Entrée en vigueur: 12/08/2016 Révision: 1.2.9

Article n° 01-005 **Exigences générales**

11 GESTION DU TEMPS

Effacer:

11.2 Pour les services UXO d'urgence, l'entrepreneur devrait mobiliser le personnel UXO à n'importe quel site au Canada dans les 48 heures après avoir reçu une autorisation de tâches (formulaire MDN626). Lorsque la mobilisation ne peut se faire en 48 heures, l'entrepreneur doit en aviser le GP du MDN moins de 24 heures après réception d'une AT afin de prendre des dispositions de rechange pour la mobilisation.

Insérer:

11.2 Pour les services UXO d'urgence, l'entrepreneur doit être prêt à mobiliser le personnel UXO à n'importe quel site au Canada dans les 48 heures après avoir reçu une autorisation de tâches (formulaire MDN626). Lorsque la mobilisation ne peut se faire en 48 heures, l'entrepreneur doit en aviser le GP du MDN moins de 24 heures après réception d'une AT afin de prendre des dispositions de rechange pour la mobilisation.

ANNEXE » E », Participation des Autochtones

Insérer:

Le projet comprendra un volet de participation des Autochtones, c'est-à-dire un mécanisme conçu pour atteindre les objectifs du gouvernement du Canada consistant à encourager le développement socioéconomique des Autochtones. Le volet de participation des Autochtones vise à engendrer des retombées socioéconomiques durables et pertinentes à long terme pour les personnes, les entreprises et les collectivités autochtones.

ANNEXE «B», BASE DE PAIEMENT

Base de tarification A, taux horaires fermes tout-compris pour les heures de travail accomplies par l'entrepreneur et ses sous-traitants

Supprimer Prix Base «A» et insérer le suivant

MAIN-D'ŒUVRE : Taux horaires fermes pour l'entrepreneur et les sous-traitants, y compris mais sans s'y limiter: les frais généraux, l'équipement normalisé et les bénéfiques. Les prix indiqués ne comprennent pas la TVH. L'équipement normalisé comprend les éléments requis pour l'exécution normale du travail, incluant équipement de protection individuelle, appareil photo, outils manuels (scies à chaîne, pelles, râpeaux, etc.), récepteur GPS portatif (précision minimale de ± 3 m), ordinateurs et logiciels, détecteur (Schonstedt ou semblable), radio émetteur-récepteur ainsi que téléphone cellulaire. Les taux pour la main-d'œuvre seront utilisés pour le travail, l'attente et les déplacements productifs approuvés.

Méthode d'évaluation

Point Prix = Heures d'utilisation estimée x (taux horaire ferme pour les années 1 + 2 + 3)

Extended Prix total pour un tarif base «A» = somme de Extended Prix d'article pour les articles à 18.

Catégorie de personnel	Heures d'utilisation estimée	Taux horaires fermes, année 1	Taux horaires fermes, année 2	Taux horaires fermes, année 3
1. Gestionnaire de projet (GP)	800	\$	\$	\$
2. Chef de projet UXO (UXOPL)	1 100	\$	\$	\$
3. Surveillant sur le terrain des UXO (UXOFS)	1 100	\$	\$	\$
4. Officier de sécurité UXO (UXOSO)	1 120	\$	\$	\$
5. Spécialiste du contrôle de la qualité UXO (UXOQCS)	1 120	\$	\$	\$
6. Gestionnaire de la qualité UXO	3 300	\$	\$	\$
7. Superviseur des techniciens UXO (UXOTS)	700	\$	\$	\$
8. Technicien UXO (UXOT)	11 000	\$	\$	\$
9. Géophysicien du projet (Project Geo)	1 100	\$	\$	\$
10. Géophysicien sur le terrain (Field Geo)	1 100	\$	\$	\$
11. Analyste de système d'information géophysique (analyste SIG)	700	\$	\$	\$
12. Adjoint administratif (admin)	700	\$	\$	\$
13. Biologiste sur le terrain	700	\$	\$	\$
14. Personnel préposé à l'enlèvement de la végétation	700	\$	\$	\$
15. Ouvriers non qualifiés	1 100	\$	\$	\$
16. Opérateur d'équipement lourd non UXOT	400	\$	\$	\$
17. Archéologue	700	\$	\$	\$
18. Archéologue subalterne	700	\$	\$	\$

ANNEXE » F «, CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

Critères cotés

Les pages fournies qui excèdent le nombre maximal de pages indiqué ne seront pas prises en compte dans l'évaluation cotée. Une page recto-verso équivaut à deux pages recto seulement. Le soumissionnaire doit utiliser une police de taille 10 ou plus.

1. Approche technique et méthodologie du soumissionnaire (maximum de 2 pages recto-verso)

Le soumissionnaire doit décrire l'approche technique et la méthodologie qu'il propose et démontrer de quelle façon il exécuterait les activités énoncées aux points 4.1.1 à 4.1.13 de la section 4, Sommaire de la portée, à la section 01-004 de l'Annexe A, Énoncé des travaux.

- 1a. Un nombre maximum de 10 points sera accordé en fonction de la pertinence de l'approche technique proposée par le soumissionnaire pour exécuter chacune des activités liées aux UXO énoncées aux points 4.1.1 à 4.1.13, jusqu'à un maximum de 130 points. La note pour chaque activité sera calculée au prorata en fonction du guide de notation ci-dessous.

0 % du nombre maximum de points disponibles : a) Le soumissionnaire ne fournit pas de réponse; b) l'approche technique proposée démontre que le soumissionnaire comprend peu ou ne comprend pas du tout l'activité énoncée.

40 % du nombre maximum de points disponibles : Dans l'approche technique proposée, le soumissionnaire a) ne fournit pas suffisamment d'information ou fournit de l'information dont la qualité n'est pas appropriée pour démontrer un niveau acceptable de compréhension de l'activité énoncée; b) fournit de l'information inexacte qui démontre qu'il ne comprend pas comment exécuter l'activité à un niveau acceptable.

60 % du nombre maximum de points disponibles : Dans l'approche technique proposée, le soumissionnaire fournit suffisamment d'information ou fournit de l'information dont la qualité est appropriée pour démontrer un niveau acceptable de compréhension de l'activité énoncée. L'information ne comprend pas d'élément critique inexact qui pourrait démontrer que le soumissionnaire ne comprend pas comment exécuter l'activité à un niveau acceptable.

80 % du nombre maximum de points disponibles : Dans l'approche technique proposée, le soumissionnaire fournit suffisamment d'information ou fournit de l'information dont la qualité est appropriée pour démontrer un niveau élevé de compréhension de l'activité énoncée, de manière à obtenir les résultats escomptés. L'information ne comprend pas d'élément inexact.

100 % du nombre maximum de points disponibles : Dans l'approche technique proposée, le soumissionnaire fournit suffisamment d'information ou fournit de l'information dont la qualité est appropriée pour démontrer un niveau supérieur de compréhension de l'activité énoncée, de manière à dépasser les résultats escomptés. L'information ne comprend pas d'élément inexact.

- 1b. Un nombre maximum de 10 points sera accordé en fonction de la sécurité de l'approche technique et de la méthodologie proposées par le soumissionnaire pour exécuter chacune des 11 activités énoncées aux points 4.1.2 à 4.1.12, jusqu'à un maximum de 110 points.

0 % du nombre maximum de points disponibles : a) Le soumissionnaire ne fournit pas de réponse; b) l'approche technique proposée démontre que le soumissionnaire comprend peu ou ne comprend pas du tout les exigences de sécurité liées à l'activité énoncée.

40 % du nombre maximum de points disponibles : Dans l'approche technique proposée, le soumissionnaire a) ne fournit pas suffisamment d'information ou fournit de l'information dont la qualité n'est pas appropriée pour démontrer une compréhension des mesures de sécurité nécessaires dans le cadre de l'activité énoncée; b) fournit de l'information inexacte qui démontre qu'il ne comprend pas comment exécuter l'activité tout en assurant un niveau de sécurité acceptable; c) une ou plusieurs normes de référence ne sont clairement pas observées ou traitées.

60 % du nombre maximum de points disponibles : Dans l'approche technique proposée, le soumissionnaire fournit suffisamment d'information ou fournit de l'information dont la qualité est appropriée pour démontrer un niveau acceptable de compréhension des mesures de sécurité nécessaires dans le cadre de l'activité énoncée. L'information ne comprend aucun élément inexact sur la sécurité. Les procédures de sécurité proposées sont susceptibles de respecter les normes de référence.

80 % du nombre maximum de points disponibles : Dans l'approche technique proposée, le soumissionnaire fournit suffisamment d'information ou fournit de l'information dont la qualité est appropriée pour démontrer un niveau élevé de compréhension de la façon d'exécuter l'activité énoncée de façon sécuritaire. L'information ne comprend aucun élément inexact sur la sécurité. Les procédures de sécurité proposées respectent clairement les normes de référence.

100 % du nombre maximum de points disponibles : Dans l'approche technique proposée, le soumissionnaire fournit suffisamment d'information ou fournit de l'information dont la qualité est appropriée pour démontrer un niveau supérieur de compréhension de la façon d'exécuter l'activité énoncée de façon sécuritaire. L'information ne comprend aucun élément inexact sur la sécurité.

2. Approche de gestion de projet du soumissionnaire (maximum de 12 pages recto-verso)

2a. Décrire l'approche de gestion de projet proposée à l'égard des exigences figurant dans l'énoncé des travaux, pour l'ensemble du projet et pour chaque autorisation de tâches, y compris les processus, les outils, les produits livrables et la gestion des sites UXO.

La note maximale de 160 points pour la gestion de projet sera calculée au prorata en fonction du guide de notation ci-dessous.

0 % du nombre maximum de points disponibles : a) Le soumissionnaire ne fournit pas de réponse; b) l'approche de gestion de projet proposée démontre que le soumissionnaire comprend peu ou ne comprend pas du tout les exigences.

40 % du nombre maximum de points disponibles : Dans l'approche de gestion de projet proposée, le soumissionnaire a) ne fournit pas suffisamment d'information ou fournit de l'information dont la qualité n'est pas appropriée pour démontrer une compréhension des exigences; b) fournit de l'information inexacte qui démontre qu'il ne comprend pas comment gérer les projets.

60 % du nombre maximum de points disponibles : Dans l'approche de gestion de projet proposée, le soumissionnaire fournit suffisamment d'information ou fournit de l'information dont la qualité est appropriée pour démontrer un niveau acceptable de compréhension des exigences.

80 % du nombre maximum de points disponibles : Dans l'approche de gestion de projet proposée, le soumissionnaire fournit suffisamment d'information ou fournit de l'information dont la qualité est appropriée pour démontrer un niveau élevé de compréhension des exigences.

100 % du nombre maximum de points disponibles : Dans l'approche de gestion de projet proposée, le soumissionnaire fournit suffisamment d'information ou fournit de l'information dont la qualité est appropriée pour démontrer un niveau supérieur de compréhension des exigences.

2b. Fournir un organigramme pour le personnel sur place, les sous-traitants et la direction hors site pour un projet complet de nettoyage sous la surface. Inclure une description de chaque poste indiqué dans l'Annexe B et décrire le rôle de chacun dans le cadre du contrat.

La note maximale de 140 points pour la pertinence des postes par rapport aux activités énoncées dans le sommaire de la portée à la section 01-004 sera calculée au prorata en fonction des critères suivants :

0 % du nombre maximum de points disponibles : a) Le soumissionnaire ne fournit pas de réponse; b) l'organigramme proposé et la description du rôle de chaque poste dans le cadre de l'exécution des activités énoncées dans le sommaire de la portée à la section 01-004 démontrent que le soumissionnaire comprend peu ou ne comprend pas du tout les exigences.

40 % du nombre maximum de points disponibles : Dans l'organigramme proposé et la description du rôle de chaque poste dans le cadre de l'exécution des activités énoncées dans le sommaire de la portée à la section 01-004, le soumissionnaire a) ne fournit pas suffisamment d'information ou fournit de l'information dont la qualité n'est pas appropriée pour démontrer une compréhension des exigences figurant à la section 01-004; b) fournit de l'information inexacte qui démontre qu'il ne comprend pas comment exécuter les travaux.

60 % du nombre maximum de points disponibles : Dans l'organigramme proposé et la description du rôle de chaque poste dans le cadre de l'exécution des activités énoncées dans le sommaire de la portée à la section 01-004, le soumissionnaire fournit suffisamment d'information ou fournit de l'information dont la qualité est appropriée pour démontrer un niveau acceptable de compréhension des exigences figurant à la section 01-004.

80 % du nombre maximum de points disponibles : Dans l'organigramme proposé et la description du rôle de chaque poste dans le cadre de l'exécution des activités énoncées dans le sommaire de la portée à la section 01-004, le soumissionnaire fournit suffisamment d'information ou fournit de l'information dont la qualité est appropriée pour démontrer un niveau élevé de compréhension des exigences figurant à la section 01-004.

100 % du nombre maximum de points disponibles : Dans l'organigramme proposé et la description du rôle de chaque poste dans le cadre de l'exécution des activités énoncées dans le sommaire de la portée à la section 01-004, le soumissionnaire fournit suffisamment d'information ou fournit de l'information dont la qualité est appropriée pour démontrer un niveau supérieur de compréhension des exigences figurant à la section 01-004.

- 2c. Les soumissionnaires doivent décrire leur système de gestion de la qualité par rapport aux exigences décrites dans la section 01-012 dans l'annexe A. Ils doivent décrire comment leur système servira à vérifier si les services de l'entrepreneur et de ses sous-traitants satisfont aux exigences contractuelles. Les soumissionnaires doivent fournir un plan de contrôle de la qualité (CQ) comportant des objectifs de qualité de données et des éléments de travail essentiels. Le processus de CQ devra être clairement défini dans un diagramme et indiquer les mesures et décisions qui devront être prises pour assurer l'atteinte des objectifs du projet et des objectifs de qualité de données. Les soumissionnaires doivent indiquer leurs méthodes de prélèvement et de production de rapports. Ils doivent décrire leur système de classification des défauts. Ils doivent indiquer les méthodes qu'ils proposent pour corriger et prévenir les défauts. Ils doivent indiquer leur plan de formation par rapport au système de CQ. Ils doivent décrire comment leur système de CQ est appliqué à la détection et au nettoyage des UXO et des grains.

La cote maximum de 300 points sera calculée au prorata en fonction du guide de cotation ci-dessous :

Aucun point ne sera accordé pour la reproduction des exemples contenus dans la section 01-012 dans l'annexe A.

0 % du nombre maximum de points disponibles : a) le soumissionnaire ne fournit pas de réponse ou b) le système de gestion de la qualité proposé démontre que le soumissionnaire comprend peu ou ne comprend pas les exigences énoncées à la section 01-012 dans l'annexe A.

40 % du nombre maximum de points disponibles : dans le système de gestion de la qualité proposé, le soumissionnaire a) ne fournit pas l'information nécessaire pour démontrer une compréhension des exigences énoncées à la section 01-012 dans l'annexe A ou b) fournit des renseignements inexacts et démontre ainsi qu'il ne comprend pas les exigences énoncées à la section 01-012 dans l'annexe A.

60 % du nombre maximum de points disponibles : dans le système de gestion de la qualité proposé, le soumissionnaire fournit l'information nécessaire pour démontrer un niveau acceptable de compréhension des exigences énoncées à la section 01-012 dans l'annexe A.

80 % du nombre maximum de points disponibles : dans le système de gestion de la qualité proposé, le soumissionnaire fournit l'information nécessaire pour démontrer un niveau élevé de compréhension des exigences énoncées à la section 01-012 dans l'annexe A.

100 % du nombre maximum de points disponibles : dans le système de gestion de la qualité proposé, le soumissionnaire fournit l'information nécessaire pour démontrer un niveau supérieur de compréhension des exigences énoncées à la section 01-012 dans l'annexe A.

- 2d. Les soumissionnaires doivent fournir une copie de leur certification ISO 9001:2008 ou ISO 9001:2015 ou de leur certificat d'agrément auprès d'un organisme d'accréditation, qui leur permettra d'obtenir la certification ISO 9001:2008 ou ISO 9001:2015. Remarque : les organismes accrédités sont énumérés par le Conseil canadien des normes à :
https://www.scc.ca/fr/search/accredited_bodies/9001

Un soumissionnaire qui fournit une certification en vigueur ISO 9001:2008 ou ISO 9001:2015 recevra 100 points.

Ou

Un soumissionnaire qui fournit un certificat d'agrément (entre lui et un organisme d'accréditation) qui lui permettra d'obtenir la certification ISO 9001:2008 ou ISO 9001:2015 recevra 20 points.

2e. Les soumissionnaires doivent indiquer les stratégies qu'ils proposent pour mobiliser l'équipe UXO et l'équipement à tout site terrestre au Canada dans un délai de 48 heures, au besoin.

La cote maximale de 100 points sera calculée au prorata pour les stratégies de mobilisation en fonction du guide de cotation ci-dessous.

0 % du nombre maximum de points disponibles : a) le soumissionnaire ne fournit pas de réponse ou b) les stratégies de mobilisation proposées démontrent que le soumissionnaire comprend peu ou ne comprend pas les exigences énoncées à la section 01-006 dans l'annexe A.

40 % du nombre maximum de points disponibles : dans les stratégies de mobilisation proposées, le soumissionnaire a) ne fournit pas l'information nécessaire pour démontrer une compréhension des exigences énoncées à la section 01-006 dans l'annexe A ou b) fournit des renseignements inexacts et démontre ainsi qu'il ne comprend pas les exigences énoncées à la section 01-006 dans l'annexe A.

60 % du nombre maximum de points disponibles : dans les stratégies de mobilisation proposées, le soumissionnaire fournit l'information nécessaire pour démontrer un niveau acceptable de compréhension des exigences énoncées à la section 01-006 dans l'annexe A.

80 % du nombre maximum de points disponibles : dans les stratégies de mobilisation proposées, le soumissionnaire fournit l'information nécessaire pour démontrer un niveau élevé de compréhension des exigences énoncées à la section 01-006 dans l'annexe A.

100 % du nombre maximum de points disponibles : dans les stratégies de mobilisation proposées, le soumissionnaire fournit l'information nécessaire pour démontrer un niveau supérieur de compréhension des exigences énoncées à la section 01-006 dans l'annexe A.

3. Voies de communication

3a. Il y a des risques inhérents aux travaux relatifs aux UXO. Parmi les risques importants, mentionnons un accident lié à un UXO qui entraîne une blessure ou encore un incendie qui se déclare sur le site des travaux. Le soumissionnaire doit décrire sa stratégie de communication, dont la notification initiale et les notifications subséquentes pour la communication des événements prioritaires ayant trait à ces deux scénarios.

- i. Accident lié à un UXO qui entraîne une blessure.*
- ii. Incendie sur le site des travaux.*

La cote maximum de 50 points par scénario pour les plans de communication sera calculée au prorata en fonction du guide de cotation ci-dessous.

0 % du nombre maximum de points disponibles : a) le soumissionnaire ne fournit pas de réponse ou b) les stratégies de communication proposées démontrent que le soumissionnaire comprend peu ou ne comprend pas les exigences en matière de communication à respecter dans l'éventualité d'un incident.

40 % du nombre maximum de points disponibles : dans les stratégies de communication proposées, le soumissionnaire ne fournit pas l'information nécessaire pour démontrer une compréhension des exigences en matière de communication à respecter dans l'éventualité d'un incident ou b) fournit des renseignements inexacts qui pourraient avoir des répercussions néfastes.

60 % du nombre maximum de points disponibles : dans les stratégies de communication proposées, le soumissionnaire fournit l'information nécessaire pour démontrer un niveau acceptable de compréhension des exigences en matière de communication à respecter dans l'éventualité d'un incident.

80 % du nombre maximum de points disponibles : dans les stratégies de communication proposées, le soumissionnaire fournit l'information nécessaire pour démontrer un niveau élevé de compréhension des exigences en matière de communication à respecter dans l'éventualité d'un incident.

100 % du nombre maximum de points disponibles : dans les stratégies de communication proposées, le soumissionnaire fournit l'information nécessaire pour démontrer un niveau supérieur de compréhension des exigences en matière de communication à respecter dans l'éventualité d'un incident.

3b. Le soumissionnaire doit fournir un organigramme montrant les voies de communication. Il doit indiquer où s'intègrent les voies de communication des sous-traitants dans la structure organisationnelle. Il doit également indiquer où s'intègrent les voies de communication des services d'urgence dans la structure organisationnelle.

La cote maximum de 40 points attribuée pour *la logique du plan de communication proposé, la correspondance entre le plan de communication et l'énoncé des travaux et des exemples d'utilisation antérieure du plan de communication par le soumissionnaire* sera calculée au prorata en fonction du guide de cotation ci-dessous.

0 % du nombre maximum de points disponibles : a) le soumissionnaire ne fournit pas de réponse ou b) le plan de communication proposé démontre que le soumissionnaire comprend peu ou ne comprend pas les exigences en matière de communication découlant de l'énoncé des travaux.

40 % du nombre maximum de points disponibles : dans le plan de communication proposé, le soumissionnaire a) ne fournit pas l'information nécessaire pour démontrer une compréhension des exigences en matière de communication découlant de l'énoncé des travaux ou b) fournit des renseignements inexacts, ce qui pourrait nuire aux travaux.

60 % du nombre maximum de points disponibles : dans le plan de communication proposé, le soumissionnaire fournit l'information nécessaire pour démontrer un niveau acceptable de compréhension des exigences en matière de communication découlant de l'énoncé des travaux.

80 % du nombre maximum de points disponibles : dans le plan de communication proposé, le soumissionnaire fournit l'information nécessaire pour démontrer un niveau élevé de compréhension des exigences en matière de communication découlant de l'énoncé des travaux.

100 % du nombre maximum de points disponibles : dans le plan de communication proposé, le soumissionnaire fournit l'information nécessaire pour démontrer un niveau supérieur de compréhension des exigences en matière de communication découlant de l'énoncé des travaux.

4. Expérience du soumissionnaire dans des projets pertinents (maximum de deux pages recto verso)

Les soumissionnaires devraient fournir une explication de leur expérience en fonction des facteurs indiqués ci-dessous, les méthodes utilisées et les résultats obtenus :

- a) *facteurs biologiques (dont les espèces à risque);*
- b) *facteurs culturels;*
- c) *facteurs liés aux intervenants (comme plus d'un ordre de gouvernement ou des ministères ou des organisations non gouvernementales);*
- d) *facteurs liés aux sites contaminés;*
- e) *autre facteur lié à la gestion de projets complexes.*

La cote maximum de 25 points pour *chacun des cinq critères (a à e)* sera calculée au prorata *en fonction de l'efficacité de la méthodologie et de la réalisation des résultats escomptés* à l'aide du guide de cotation ci-dessous.

0 % du nombre maximum de points disponibles : a) le soumissionnaire ne fournit pas de réponse; b) l'expérience du soumissionnaire n'est pas pertinente; c) par ses activités, le soumissionnaire démontre qu'il comprend peu ou ne comprend pas les méthodes à appliquer; d) le soumissionnaire a obtenu des résultats hautement insatisfaisants.

40 % du nombre maximum de points disponibles : l'expérience du soumissionnaire est pertinente, mais n'est pas combinée à un projet relatif aux UXO; c) par ses activités, le soumissionnaire démontre une compréhension minimale des méthodes à appliquer; d) le soumissionnaire a obtenu des résultats insatisfaisants.

60 % du nombre maximum de points disponibles : l'expérience du soumissionnaire est pertinente et est combinée à un projet relatif aux UXO et, par ses mesures, le soumissionnaire démontre une compréhension acceptable des méthodes à appliquer et a obtenu des résultats satisfaisants.

80 % du nombre maximum de points disponibles : l'expérience du soumissionnaire est pertinente et est combinée à un projet relatif aux UXO et, par ses mesures, le soumissionnaire démontre une compréhension approfondie des méthodes à appliquer et a obtenu des résultats satisfaisants.

100 % du nombre maximum de points disponibles : l'expérience du soumissionnaire est pertinente et est combinée à un projet relatif aux UXO et, par ses mesures, le soumissionnaire démontre une compréhension supérieure des méthodes à appliquer et a obtenu des résultats exceptionnels.

5. **Réalisations du soumissionnaire dans le cadre de projets comparables** (maximum de deux pages recto verso pour chaque projet) Si le soumissionnaire présente plus de deux projets, le Canada évaluera le premier projet, puis le deuxième selon leur ordre de présentation dans la proposition technique.

Décrire deux projets distincts qui démontrent l'expertise du soumissionnaire dans l'exécution des services demandés dans les catégories de projet suivantes :

- **Projet 1 : nettoyage des UXO (à la surface et sous la surface)** nombre maximum de 140 points disponible
- **Projet 2 : recherche d'UXO (levés géophysiques et validation HPO)** nombre maximum de 140 points disponible

Le soumissionnaire doit citer au moins un client en référence, qui vérifiera le contenu technique de la réponse fournie par le soumissionnaire pour chaque projet. Les clients suivants constituent des références acceptables : gestionnaire de projet et responsable technique ou leur délégué. Les clients cités en référence ne peuvent être un employé ou un responsable d'un autre sous-traitant ou de l'entrepreneur principal du projet.

Le Canada enverra un courriel à tous les clients cités en référence par l'ensemble des soumissionnaires le même jour en utilisant l'adresse courriel indiquée dans les soumissions. Le Canada n'attribuera pas de points sauf s'il reçoit les réponses dans un délai de cinq (5) jours ouvrables.

La demande de vérification du Canada comprendra une réponse du soumissionnaire à propos du projet. Les clients cités en référence se verront demander de vérifier chaque critère pour lesquels des points pourraient être accordés relativement au projet en question. Si le client cité en référence déclare que les renseignements fournis par le soumissionnaire sont inexacts, il se verra demander de fournir une explication sur la mesure dans laquelle leurs renseignements sont erronés.

Si des renseignements fournis par le client cité en référence diffèrent des renseignements fournis par le soumissionnaire, ce sont les renseignements fournis par le client qui seront évalués.

Aucun point ne sera attribué si : 1) le client cité en référence affirme qu'il n'est pas en mesure de fournir les renseignements demandés; 2) le client cité en référence est un affilié ou un sous-traitant de l'entrepreneur, l'entrepreneur principal du projet ou une autre entité qui a un lien de dépendance avec le soumissionnaire.

Chaque description de projet doit comprendre les renseignements suivants :

- Nom, date de début, description, valeur et dates d'achèvement réelle et prévue du projet.

Le soumissionnaire recevra 10 points par projet réalisé au cours des 5 années qui précèdent la date de clôture des soumissions de la présente demande de propositions.

- Le niveau de participation du soumissionnaire au projet : entrepreneur principal ou sous-traitant; degré de participation du soumissionnaire aux travaux relatifs aux UXO.

Le soumissionnaire recevra 60 points par projet dans le cadre duquel il agissait comme entrepreneur principal et où les employés exécutaient tous les travaux relatifs aux UXO.

Le soumissionnaire recevra 40 points par projet dans le cadre duquel il agissait comme sous-traitant et où il exécutait la totalité ou une partie des travaux relatifs aux UXO.

Le soumissionnaire recevra 10 points par projet dans le cadre duquel il agissait comme entrepreneur principal et où il a confié la totalité ou une partie des travaux relatifs aux UXO en sous-traitance.

Le soumissionnaire recevra 10 points par projet dans le cadre duquel il agissait comme entrepreneur principal et où il a exécuté seulement une partie des travaux relatifs aux UXO.

- Description du projet et pertinence de l'énoncé des travaux, comparativement aux paragraphes 4.1.2 à 4.1.13 de la section 01 004.

Le soumissionnaire recevra 5 points pour chaque aspect des travaux qu'il a réalisés dans le cadre du projet dont la portée est semblable à l'un des 12 critères, jusqu'à concurrence de 60 points par projet. Le client cité en référence se verra demander de vérifier si la portée des travaux a été réalisée, mais ne devra pas la comparer aux paragraphes 4.1.2 à 4.1.13 de la section 01 004.

- Décrire brièvement les opérations d'élimination ou d'explosion par contact d'UXO qui ont été réalisées au cours du projet.

Le soumissionnaire recevra 10 points par projet pour les opérations d'élimination ou d'explosion par contact d'UXO réalisées avec succès.

6. Équipement de cartographie géographique numérique du soumissionnaire

Les soumissionnaires doivent décrire le ou les systèmes à réseau d'induction électromagnétique qu'ils possèdent actuellement et qu'ils utiliseront pour répondre à l'autorisation de tâche.

- 6a. Le soumissionnaire recevra 40 points s'il possède le système à réseau d'induction électromagnétique décrit au paragraphe 5.6.1 de la section 02-006 Levé géophysique et que ceux-ci sont en bon état. Pour recevoir les points, le soumissionnaire doit fournir une description et une photo de l'équipement.
- 6b. Le soumissionnaire recevra un maximum de 25 points, soit 5 points par appareil, s'il possède actuellement des dispositifs de cartographie numérique EM 61 portatifs en bon état. Pour recevoir les points, le soumissionnaire doit fournir le modèle et le numéro de série des appareils.